

■ **Décision n° 2023-636**
Culture

Le maire de Creil,
Direction de la Culture - Médiathèques

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil, souhaite faire appel à l'association « Echanges pour une terre solidaire », pour la réalisation de 3 ateliers culinaires sur le thème du « repas de Fête sain et alternatif », d'une durée de 2 heures (de 14h30 à 16h30), le 29 novembre 2023 à la Médiathèque Antoine CHANUT, le 6 décembre 2023 à la Médiathèque Jean-Pierre BESSE et le 13 décembre 2023, à la Médiathèque l'Abricotine, toutes situées à CREIL.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association « Echanges pour une terre solidaire », sise 5 rue de la Chapelle Saint Jean à PONT SAINTE MAXENCE (60700), représentée par madame Laure MULLEBROUCK pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite intervention, pour le montant de la prestation fixé à 1278 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.


Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 17 octobre 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Président de l'AGSO

Date de notification : **02 NOV. 2023**

Date de publication sur le site de la Ville : **06 NOV. 2023**